

Réforme des retraites

présentation JL Le Guellec 29 août 2019



Réforme des retraites



On peut
faire
mieux
et plus
vite...



Réforme des retraites

- 1 Contexte et calendrier
- 2 Différents types de systèmes de retraites
- 3 Bilan des réformes antérieures
- 4 Le projet Macron et rapport Delevoye
- 5 Solutions alternatives

1 Contexte et calendrier



Haut commissariat à la réforme des retraites

Consultation mais pas négociation

Pas de problème de financement

Choix de société

+ injonction européenne

RÉFORME DES RETRAITES: CLARIFICATION





« Semestre européen » printemps
2018

Pour le cas de la France, préconisation
de la **Commission européenne** :

« Les réformes des retraites déjà adoptées devraient réduire le ratio des dépenses publiques... »

« L'alignement des différents régimes de retraite des secteurs public et privé réduirait de plus de 5 milliards d'euros les dépenses publiques à l'horizon 2022 »



Parlement européen

Mai 2019

Sur proposition de la Commission et du Conseil européen, le Parlement européen vient de voter un « produit européen d'épargne retraite individuelle », afin de présider à la création d'un marché européen des retraites complémentaires

1 Contexte et calendrier



**Haut commissariat à la réforme des
retraites**

Consultation mais pas négociation

**Pas de problème de
financement**

**Choix de société + injonction
européenne**

**Rapport HCR remis le 18 juillet
2019 :
Affichage d'équité et
d'universalité pour masquer les
vrais objectifs**



1 Contexte et calendrier

**Haut commissariat
à la réforme des retraites**
Consultation mais pas négociation



Pas de problème de financement

**Choix de société + injonction
européenne**

**Rapport du HCR remis le 18
juillet 2019**

**Mouvements sociaux et
conjoncture politique ont
modifié l'agenda avec un conflit
entre « pressés » et
« fondamentalistes »**



1 Contexte et calendrier



Haut commissariat à la réforme des retraites

Consultation mais pas négociation

Pas de problème de financement

Choix de société + injonction européenne

Rapport du HCR remis le 18 juillet 2019

Mouvements sociaux et conjoncture politique ont modifié l'agenda générant un conflit entre « pressés » et « fondamentalistes ».

**Macron manœuvre en recul (annonces lundi 26 août)
Agenda du gouvernement**



POUR LES
RETRAITES,
JE PROPOSE
UN DIALOGUE
EN TROIS
TEMPS



1- JE DÉCIDE
2- J'ORGANISE UN
GRAND DÉBAT
3- J'APPLIQUE
MA DÉCISION



ON NE
CHANGE PAS
UNE ARNAQUE
QUI GAGNE!



fredericard



J'AI PAS CONFIANCE
J' TE DIS!



... UN AUTRE
CHEMIN..?
TU CROIS?

Alain

Agenda du gouvernement

- **18 juillet 2019** : remise du rapport Delevoye
- **5 et 6 septembre 2019** : Edouard Philippe « consulte » les organisations syndicales
- **Septembre à novembre 2019** : « consultation citoyenne » pilotée par Agnes Buzyn et/ou par Delevoye devenu ministre (?)
- **Novembre /décembre 2019** : adoption par le conseil des ministres du projet de loi
- **Après les élections municipales 2020** : examen par le parlement et vote de la loi
- **2021 à 2025** : mesures « paramétriques » dans le cadre du système actuel pour atteindre « l'équilibre financier » en 2025. Ces mesures seront inscrites dans les lois de finance de la sécurité sociale
- **2025** (génération 1963 première concernée): démarrage du nouveau système avec des mesures de transition sur 5 ans voire 10 ou plus pour certains régimes spéciaux.

LE GOUVERNEMENT
NOUS DEMANDE NOTRE
AVIS SUR LE PROCHAIN
NIVEAU DES RETRAITES

ESSAIE D'ENTRER
10 000 € PAR MOIS
À PARTIR DE 60 ANS
POUR VOIR...



2 Différents systèmes de retraites

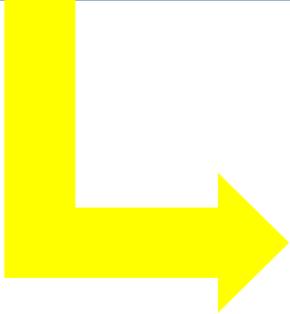
Logiques générales

RÉPARTITION

Les cotisations des actifs du moment financent les pensions retraites du moment
Cotisations sociales = salaires
Déterminants : normes sociales

CAPITALISATION

Épargne individuelle « de prévoyance »
Captée par des institutions financières
« Placée » sur les marchés financiers.
Déterminant : rentabilité financière



Solidarité collective intergénérationnelle
Fondement : salaire socialisé

Cotisations conçues comme si elles étaient une épargne individuelle
Fondement : fiction du « salaire différé »

2 Différents systèmes de retraites

Système français

Salariés du privé

Régime général de la sécurité sociale
+ complémentaires obligatoires Agirc - Arrco (répartition par points)

Régime spécial: **salariés de la fonction publique**

Autres régimes spéciaux (EDF, SNCF ,indépendants, agriculteurs....)

2 Différents systèmes de retraites

Les déterminants pour le financement d'un système par répartition sont :

La démographie

Taux de cotisation

Le taux de chômage

La productivité

La durée du travail

La répartition de la valeur produite dont le niveau des salaires,

2 Différents systèmes de retraites

Le système de retraite par répartition est dit contributif

Les droits pour la retraite sont la contrepartie des cotisations

**Mais tout n'est pas « contributif »
(25%)**

Minimum vieillesse, pensions de réversion, prise en compte des périodes de chômage, de maladie, droits familiaux...Le « non contributif » est, aussi, appelé « **la part solidaire** » des régimes de retraites.

L'ambiguïté de la notion de contributivité et de solidarité

3 Bilan des réformes antérieures

1993, 2003, 2010 et 2013

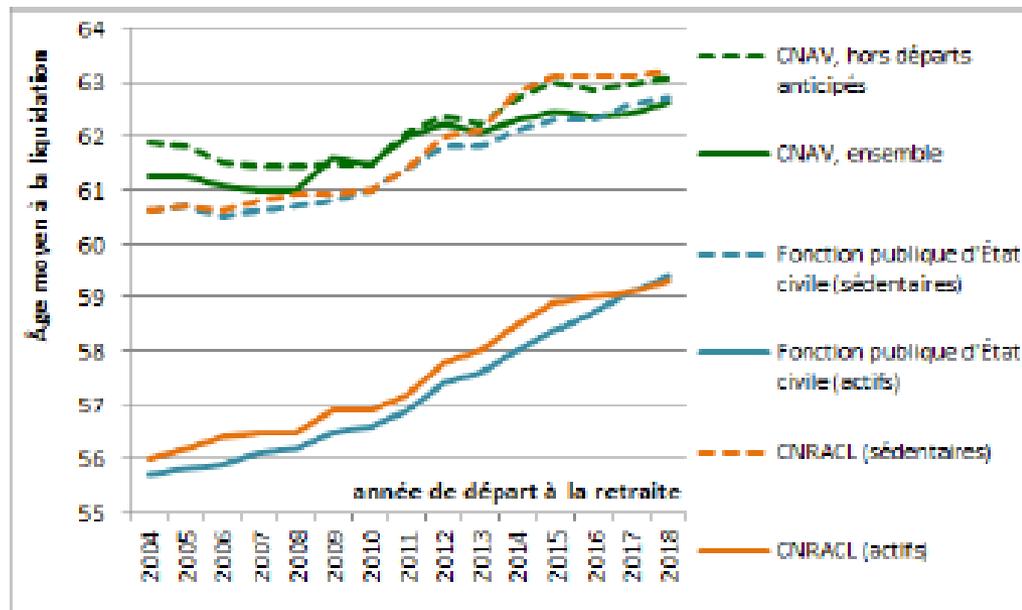
- Recul de l'âge légal donnant droit à la retraite: 62 ans sauf pour carrière longue, 63 de fait avec accord Agirc Arrco
- Allongement de la durée de cotisations pour un taux plein: 42 ans (génération 1961) puis 43 pour les générations nées après 1973 (Espérance de vie professionnelle pour la génération 1975 est de 35 ans environ)
- Mise au compte des salaires : 25 meilleures années au lieu de 10 dans le régime général
- Instauration d'un système de surcote / décote. Passage de 65 ans à 67 ans pour annulation de toute décote.
- Déconnexion du niveau des pensions par rapport aux salaires (indexation sur les prix puis plus d'indexation puis ré indexation partielle)

3 Bilan des réformes antérieures

Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)
près de la moitié sont hors emploi

Figure 1.32 – Âges moyens à la liquidation des nouveaux retraités de 2002 à 2017 dans les principaux régimes



Note : L'indicateur d'âge moyen à la liquidation calculé sur le flux de nouveaux retraités de chaque année doit être interprété avec prudence, compte tenu de sa sensibilité à des effets de structure démographique et à des effets de calendrier.

Champ : retraités de droit direct liquidant leurs droits au cours de l'année. Pour la CNRACL : hors départs anticipés pour carrière longue, invalidité, parents de 3 enfants ou handicap. Pour la fonction publique de l'État : hors invalidité, parents de 3 enfants ou handicap (mais y compris départs anticipés pour carrière longue).

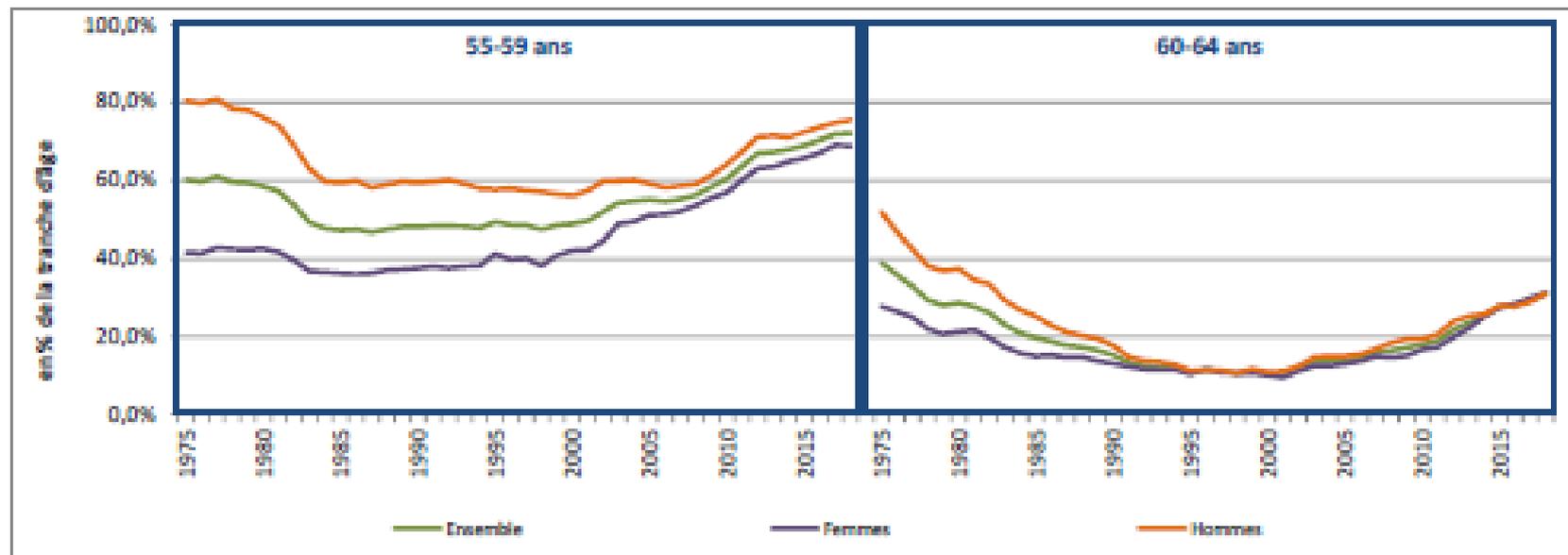
Sources : PQE retraités ; rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique annexé au projet de loi de finance pour 2018.

3 Bilan des réformes antérieures

Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)
près de la moitié sont hors emploi
- Hausse du taux d'emploi des seniors

Figure 1.24 – Taux d'emploi des 55-64 ans par tranche d'âge quinquennal



Note : emploi au sens du BIT, âge atteint à la date de l'enquête.

Champ : France entière, population des ménages ordinaires, personnes de 15 ans ou plus.

Sources : INSEE, enquêtes Emploi.

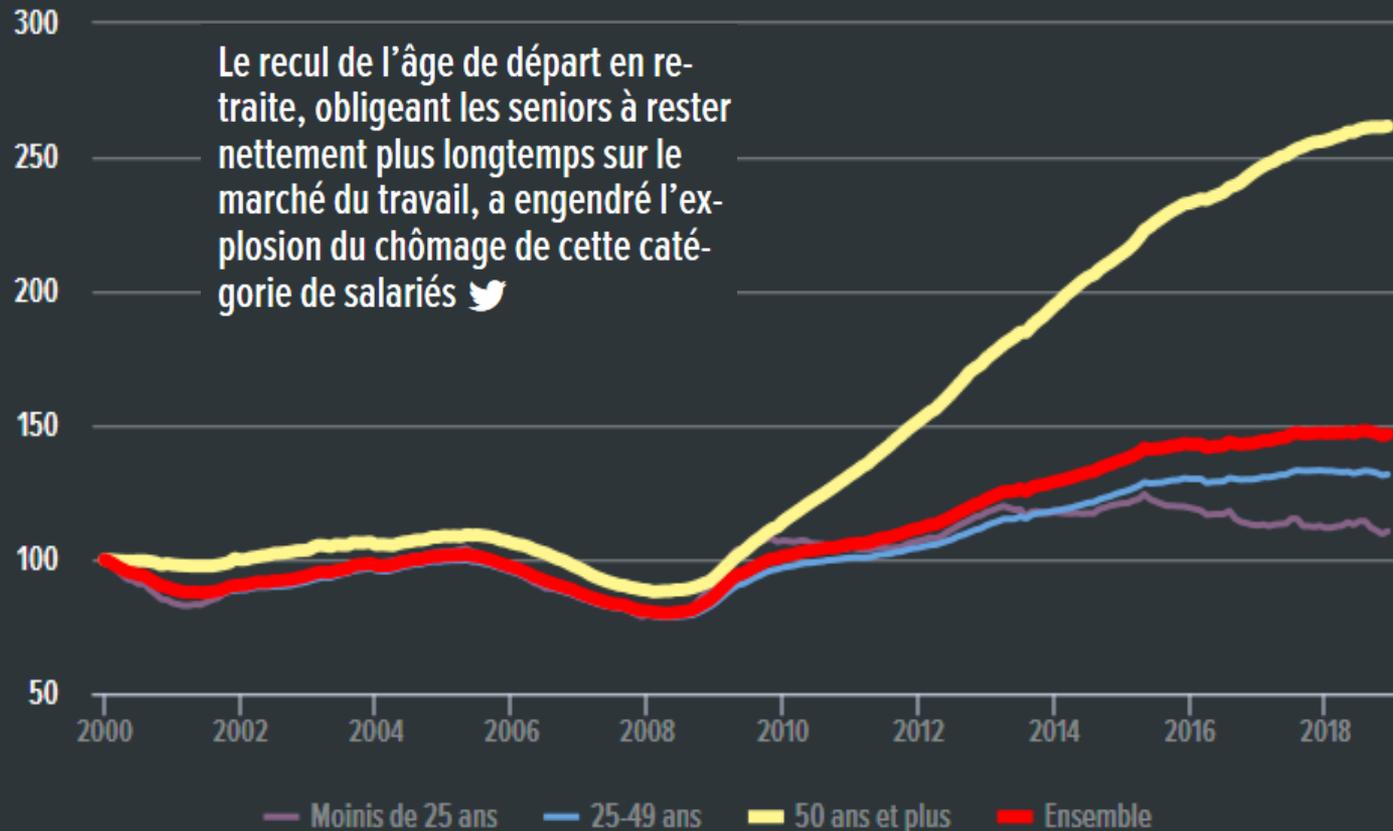
3 Bilan des réformes antérieures

Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)
près de la moitié son hors emploi
- Hausse du taux d'emploi des seniors
- Hausse considérable du chômage des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)

La profonde dégradation de la situation des seniors

Nombre d'inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C selon l'âge, base 100 en 2000



Source : Ministère du Travail



Alternatives
Economiques

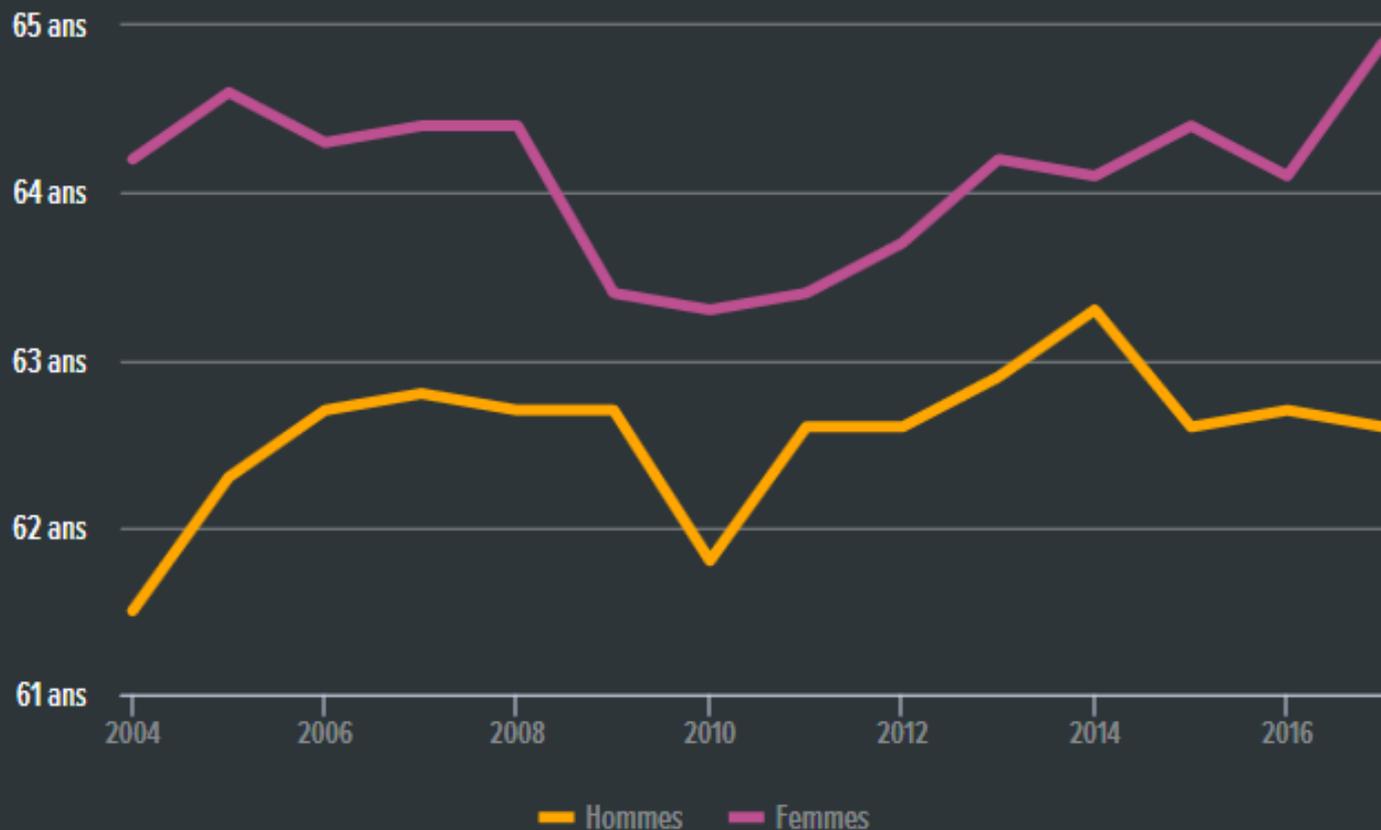
3 Bilan des réformes antérieures

Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)
près de la moitié sont hors emploi
- Hausse du taux d'emploi des seniors
- Hausse considérable du chômage des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)
- Hausse des indemnités journalières versés aux seniors (+4,4% par an)
- Arrêt de l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé

L'espérance de vie en bonne santé ne dépasse pas 65 ans

Evolution de l'espérance de vie en bonne santé en France, selon le sexe, en années



Source : Insee



Alternatives
Economiques

3 Bilan des réformes antérieures Conséquences

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)
près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)
- Hausse des **indemnités journalières** versés aux seniors (+4,4% par an)
- Arrêt de l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé
- Baisse du niveau réel des pensions: générations nées entre 1945 et 1954
moins 16 % pour les hommes, moins 20 % pour les femmes
- Baisse du taux de remplacement moyen: **1999 : 76 % , 2018 : 66 %**
- Taux de pauvreté des retraités à nouveau **en hausse** depuis les réformes.

4 La réforme Macron et rapport Delevoye

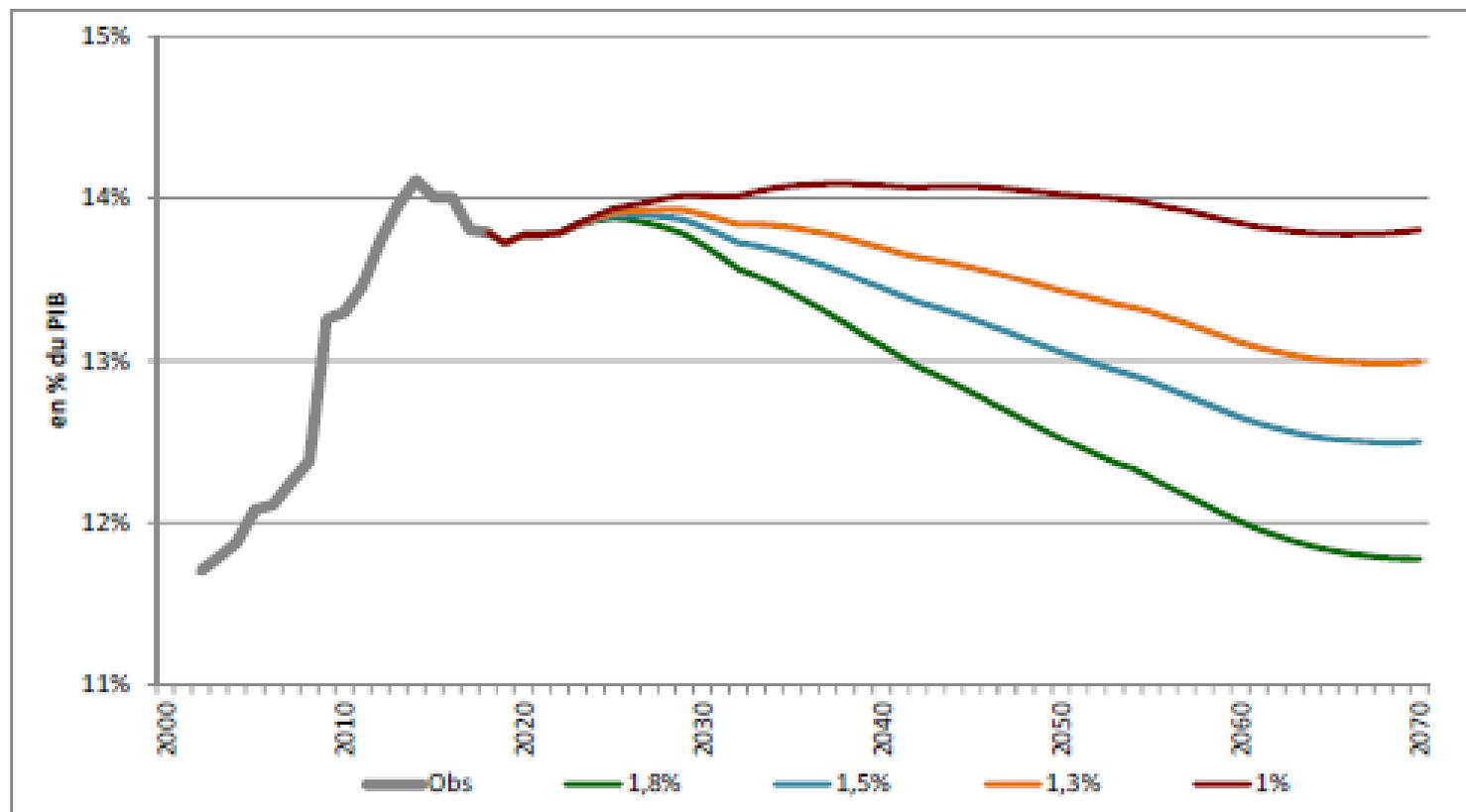
4.1 Logique et philosophie

Affichage : système universel + équité

Objectif : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)

Figure 2.2 – Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées



Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Sources : rapports à la CCSS 2002-2019 ; projections COR - juin 2019.

4 La réforme Macron et rapport Delevoye

4.1 Logique et philosophie

Affichage : système universel + équité

Objectif : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)

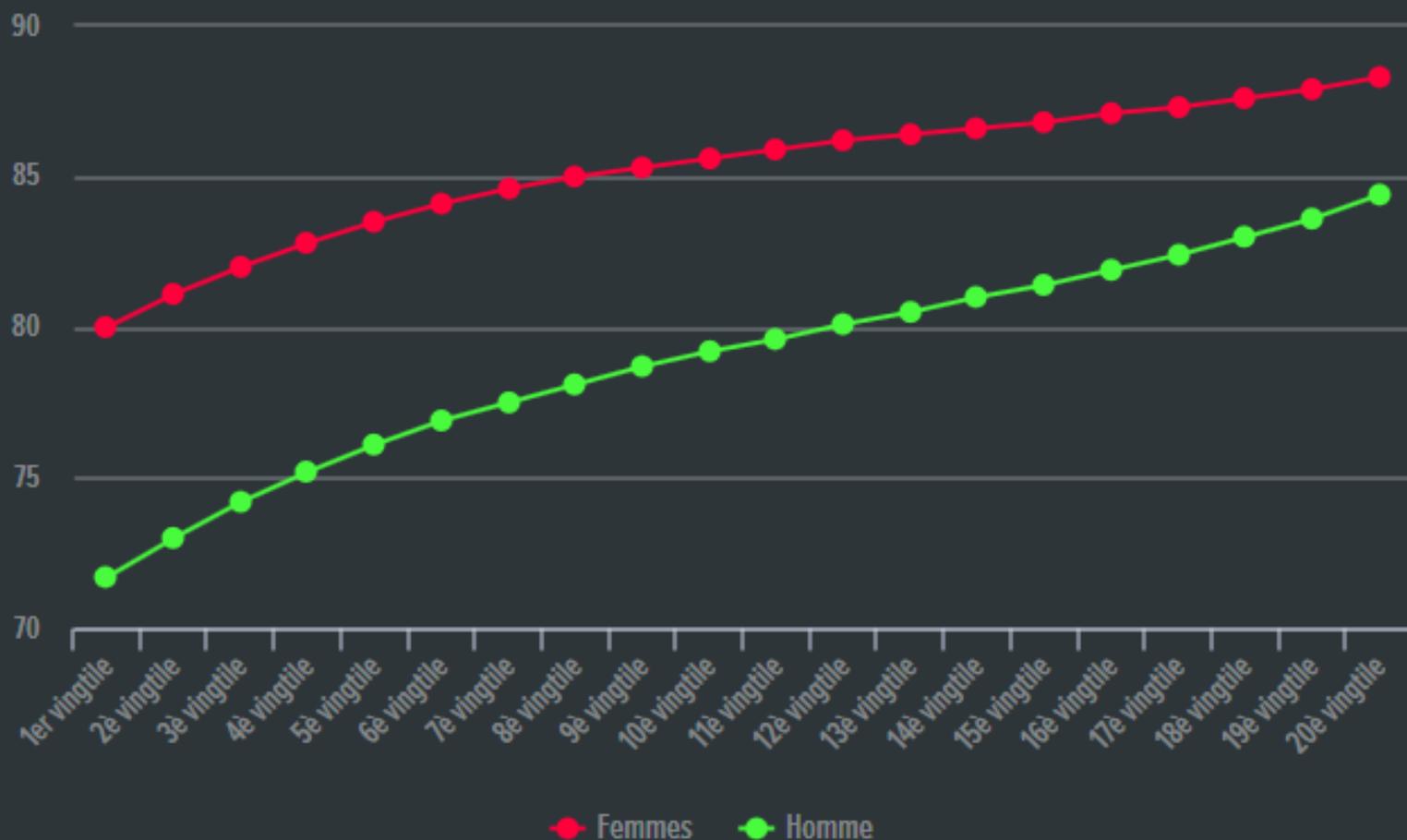
Au nom de la lutte contre les déficits : **la règle d'or** = équilibre financier sur 5 ans

Philosophie : chacun se paie sa propre retraite

Notion chère à Macron : la **neutralité actuarielle**
« chacun récupère sa mise », introduction de **l'espérance de vie.**

Chez les hommes, un écart d'espérance de vie de 13 ans entre les plus aisés et les plus pauvres

Espérance de vie à la naissance par sexe, selon le vingtile* de niveau de vie**



*vingtile : tranche de 5 % de la population considérée

4.1 Logique et philosophie

Affichage : système universel + équité

Objectif : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)

Au nom de la lutte contre les déficits : **la règle d'or** = équilibre financier sur 5 ans

Philosophie : chacun se paie sa propre retraite

Notion chère à Macron : la **neutralité actuarielle**

« chacun récupère sa mise », introduction de l'espérance de vie.

Logique dite de **contributivité pure**.

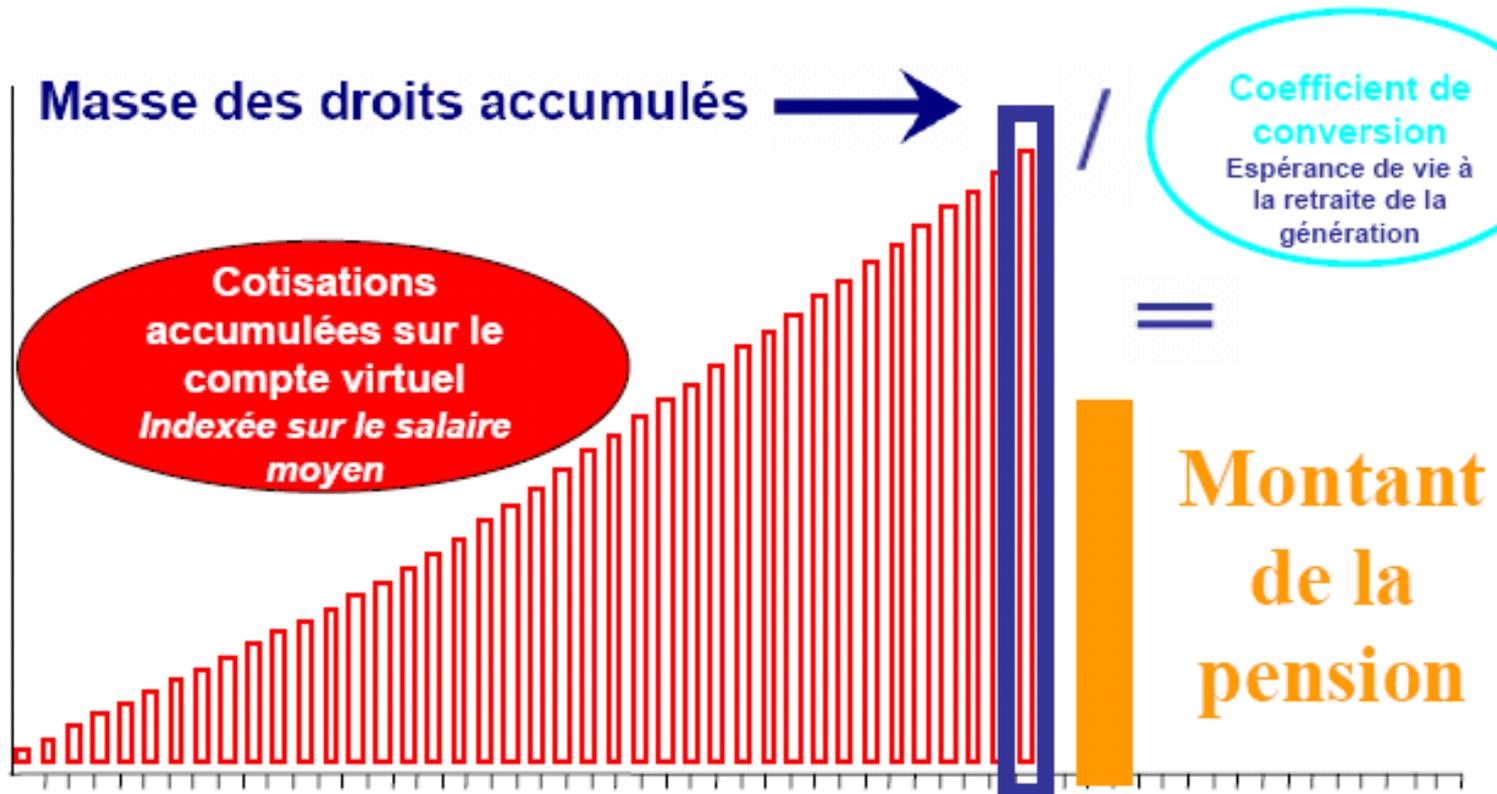
Valeur actualisée des cotisations = valeur actualisée des pensions

Deux systèmes correspondent à cette logique:

Les comptes notionnels et système par points

Les comptes notionnels

Le calcul des pensions à la liquidation



4 La réforme Macron et rapport Delevoye

4.2 Logique de la retraite par points

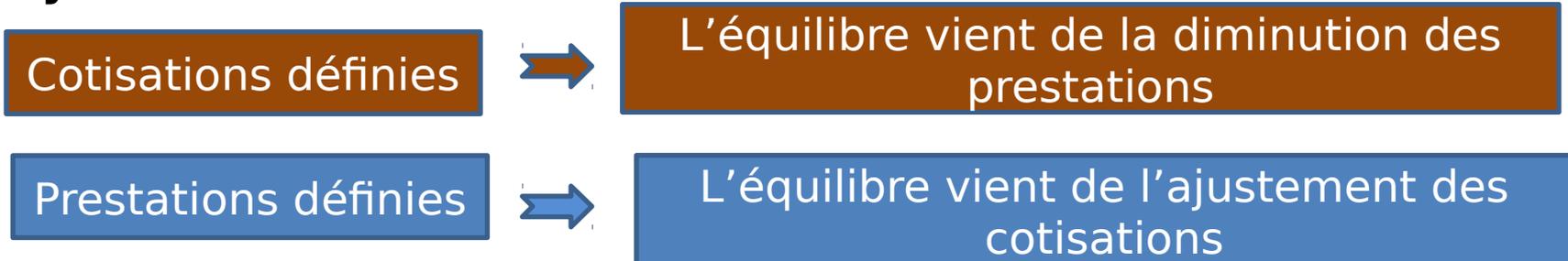
Les cotisations sont transformées en points selon la **valeur d'achat** du point

La pension est déterminée par la **valeur de service** du point au moment de la liquidation.

On peut calculer un **taux de rendement** du point. Les valeurs d'achat et de service varient en fonction de décisions politiques ou par ajustement « automatique ».

Dans ce type de régime, on ne peut pas connaître à l'avance le montant de sa pension.

Systeme à cotisations définies.



4 La réforme Macron et rapport Delevoye

4.2 Logique de la retraite par points

Dans cette logique pure:

Plus besoin d'âge légal de droit départ à la retraite

Plus de prise en compte de la durée d'assurance

Plus de référence aux meilleurs salaires

Plus de référence à un taux de remplacement de droit

Prise en compte de toute la carrière

Fin du « non contributif » (impossible)

Fin de toute indexation des pensions sur les prix ou les salaires

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.1 : **taux de cotisation défini**

28,12 %

60 % employeurs et 40% salariés

Plafond : 120 000 € annuel

Cotisation plafonnée 25,31 %

Cotisation déplafonnée 2,81%

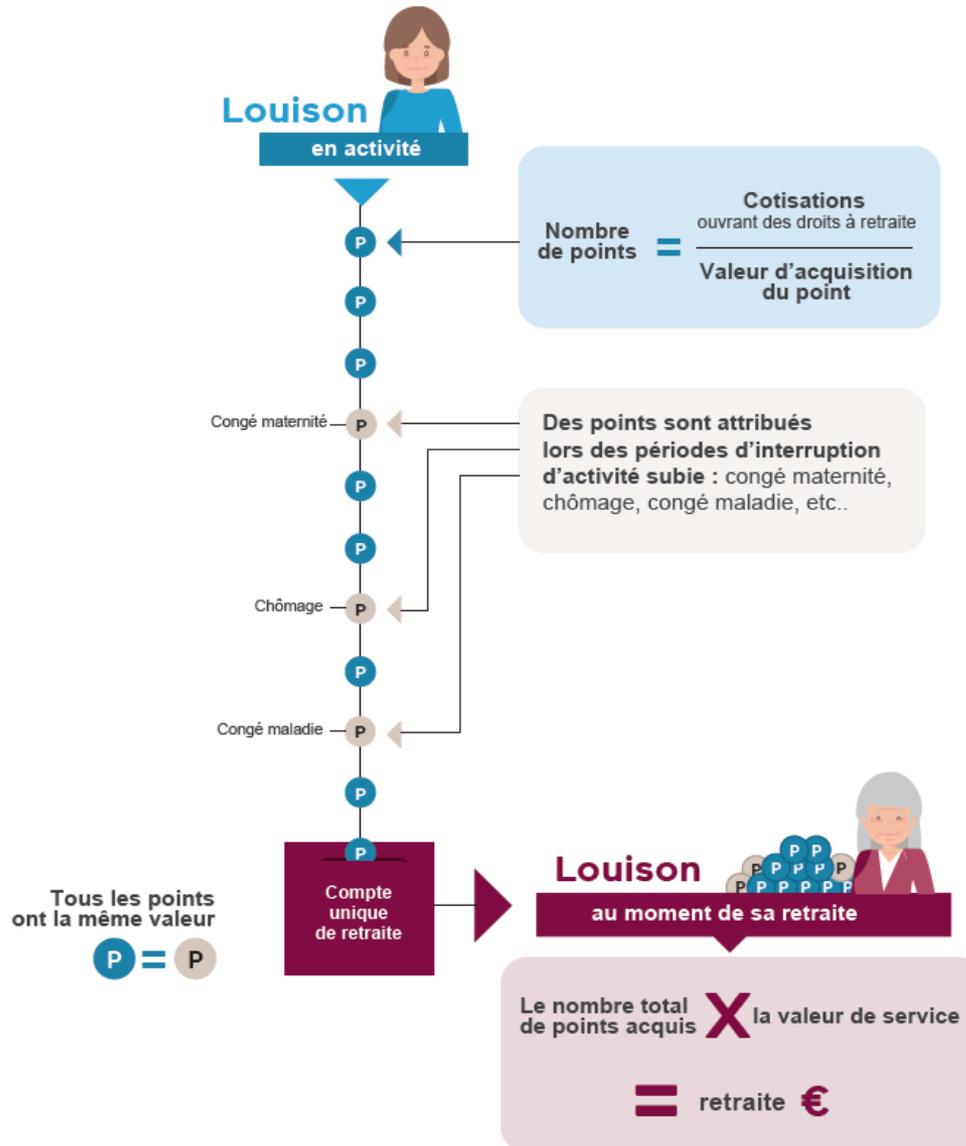
Plafond : 40 000 € pour les indépendants

Cotisation plafonnée : 28,12 %

Puis 12,9 % au-delà

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.2 : logique d'acquisition des points



4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.3 : mesures d'âge

Age **légal** donnant droit au départ à la retraite : **62 ans**

Age pivot (**dit** de **taux plein**) : **64 ans**

Système de **décote / surcote** en fonction de l'âge de liquidation de sa retraite:

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
- 10 %	- 5 %	Optimum	+ 5 %	+ 10 %

Cet âge pivot va évoluer en fonction de **l'espérance de vie** sur le principe

deux tiers / un tiers.

Projections de la variation de l'âge pivot :

Génération 1963 : **64 ans**

Génération 1980 : **65,4 ans**

Génération 1990 : **66,2 ans**

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.3 bis : mesures durée d'assurance

Age **légal** donnant droit au départ à la retraite : **62 ans**

Durée d'assurance pour taux plein : **43 ans** génération 1973
(projet paramétrique dès
génération **1958**)

Système de **décote / surcote** :

39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans	44 ans
- 25 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Taux plein	+ 5 %

La durée d'assurance pour le taux plein va évoluer en fonction de **l'espérance de vie** sur le principe **deux tiers / un tiers.**

Evolution de la variation de la **durée**

d'assurance pour le taux plein :

Génération 1961 : **42 ans** (acté)

Génération 1973 : **43 ans** (acté)

Génération 1980 : **43,6 ans** (projection)

Génération 1990 : **44,3 ans** (projection)

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.4 : valeur des points au démarrage

Proposition pour 2025 avec liquidation à 64 ans

Valeur d'acquisition :

1 point = 10 €

Valeur de service :

1 point = 0,55 €

de retraite **chaque année** pendant **toute la durée de la retraite**

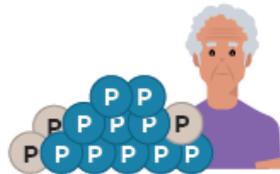
100 € cotisés donnent 5,5 € par an de retraite

Taux de rendement du système 5,5 %

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.5 : effet âge et valeur des points

Comment est calculé le montant de la retraite ?



Paolo

Il a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC
Il a acquis **30 000 points** (10€ cotisés = 1 point)
tout au long de sa carrière. Il a la liberté de partir
à 62 ans, âge légal de départ à la retraite.

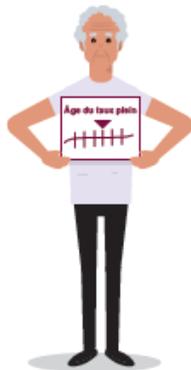
Au moment de sa retraite

La retraite mensuelle à l'âge du taux plein
est calculée en appliquant la valeur de service :

$$\text{P} = 0,55\text{€}$$

1 point = 0,55€

Paolo bénéficiera de 5,5%
de rendement s'il part
à l'âge du taux plein
de sa génération*



Âge du taux plein	Taux de rendement	Montant mensuel
-2 ans	4,95% de rendement	16 500 €* x 90% 1 238 €/mois
-1 an	5,225% de rendement	16 500 €* x 95% 1 306 €/mois
Âge du taux plein	5,5% de rendement	16 500 €* soit 1 375 €/mois
+ 1 an	5,775% de rendement	16 500 €* x 105% 1 444 €/mois
+ 2 ans	6,05% de rendement	16 500 €* x 110% 1 513 €/mois

Pas réaliste,
système
défavorable aux
carrières hachées

Il ne s'agit pas
d'un montant
épargné.
Virtuel sert au
calcul

Taux plus plein
que le taux
plein.....

Une autre arnaque existe dans cette présentation....

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.5 : Conjugaison système par points et durée d'assurance (Macron)

Un collègue né en 1973 est entré dans le métier à 27ans. Il décidera de partir à la retraite à 62ans, il a donc 35 annuités. A cet âge il aura accumulé 35 000 points (hypothèse très exagérée car équivalent environ à 3300 € brut sur toute la carrière)

Méthode Delevoye (âge pivot)

$35\ 000 \times 0,55 = 19250 \text{ €}$ (virtuel).

Partant à 62 ans au lieu de 64 ans, il a une décote de 10 % soit 17325 € donc **1443 € brut par mois**

Méthode Macron (durée d'assurance)

$35\ 000 \times 0,55 = 19250 \text{ €}$

Partant à 62 ans, il n'aura que 35 annuités pour une durée d'assurance de 43 ans pour le taux plein (norme retenue par le gouvernement)

Proratisation : $19250 \times 35/43 = 15668\text{€}$ donc **1305 € par mois**

Décote de 25 % (si système actuel maintenu) : $1305 \times 0,75 = 979 \text{ € par mois}$

Pour fixer un ordre de grandeur (règles actuelles)

Si ce collègue terminait avec 3700 € brut (75% des 6 derniers mois avec proratisation 35/43) sa retraite mensuelle serait de 2258 € brut avec la décote de 25 %, elle serait de **1693 €**.

Revendications Snés obtenues : 2590 € brut par mois (75%, 37,7 annuités taux plein, pas de décote)

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.
4.3.6 : **Droits « non contributifs » (hors réversion)**

Droits familiaux : + 5% dès le premier enfant et 5% supplémentaire pour les enfants suivants à la place des MDA (majoration de durée d'assurance) et de 10% pour trois enfants.

Période de chômage : attribution de points liés au niveau de l'indemnisation à la place des MDA

Congé maternité : points « gratuits » à la place des MDA

Départs anticipés : extinction progressive pour les régimes spéciaux sauf...

Pénibilité : extension du compte professionnel de prévention (8 points pour les risques retenus, très peu)

Minimum garanti : 85% du SMIC brut

Pour les **carrières longues** le système actuel serait maintenu (dans ces cas, la durée d'assurance intervient toujours)

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.7 : évolution de la valeur des points

Aucune garantie, même pour le démarrage
(page 18 du rapport)

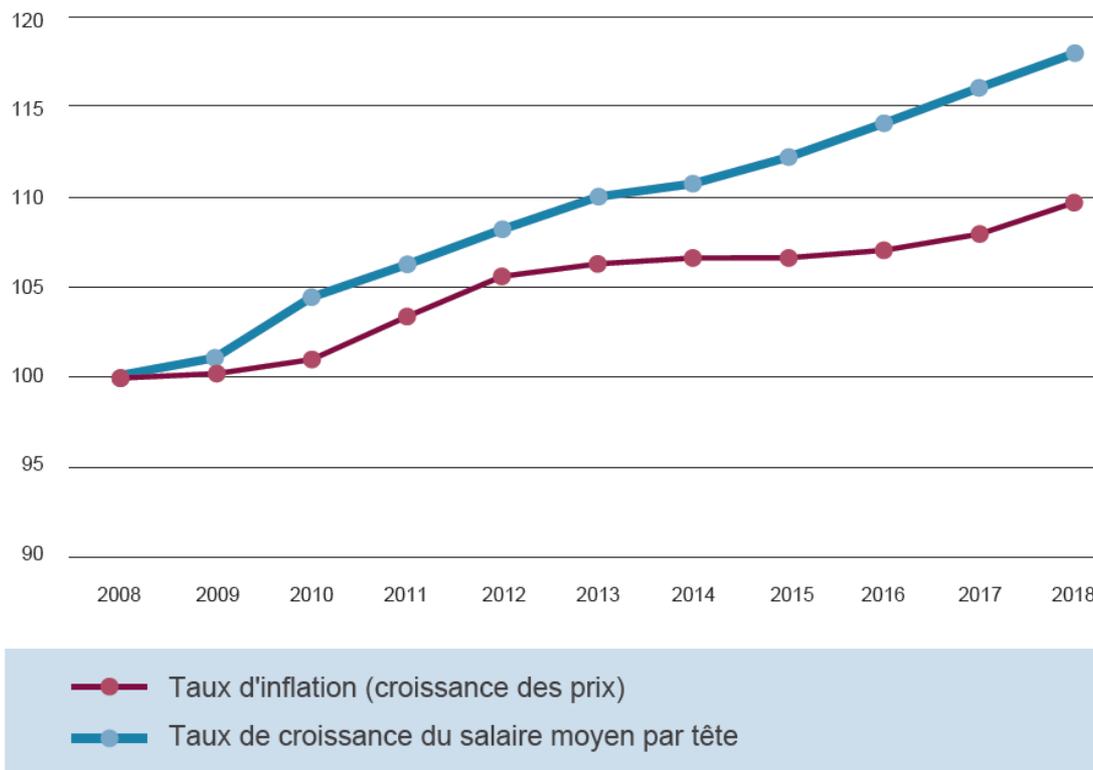
Au
démarrage de la réforme, et en l'état des hypothèses actuelles (1,3% de productivité du travail), **la valeur de service** pourrait être fixée de sorte qu'**1 point soit égal à 0,55€** de retraite annuelle. Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors.

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.7 : évolution de la valeur des points

Indexation de la valeur des points sur l'évolution du revenu moyen par tête (RMPT)

Une indexation des droits à la retraite sur l'évolution des salaires, plus favorable que l'inflation



4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.7 : évolution de la valeur des points

Ce serait bien mais (page 24 du rapport)... :

*Il est ainsi proposé que pendant **une phase de transition**, l'indexation des points puisse continuer à être déterminée par pondération entre l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation et l'évolution des revenus moyens par tête, de façon à accompagner progressivement ce changement sans créer d'effet de seuil.*

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.7 : **évolution de la valeur des points**

Ce serait bien mais (page 89 du rapport)... :

- **La détermination de la revalorisation de la valeur du point.** Si la règle de revalorisation par défaut tiendra compte de l'évolution du revenu moyen par tête (RMPT), le Conseil d'administration aura la possibilité de proposer une autre règle de revalorisation, **au regard d'une analyse pluriannuelle de la situation du système.**

La contrainte de la **règle d'or** pourra justifier une augmentation plus forte du point d'acquisition que celle du point de service.

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.
4.3.8 : **évolution des pensions pendant la retraite**

Les retraites continueront d'être revalorisées sur l'inflation

Au moment du départ en retraite, une fois la pension déterminée, **l'indexation des retraites versées mensuellement suivra une règle de revalorisation distincte de celle prévue pour la valeur du point.**

Dans le système universel, **il est proposé que la règle d'indexation des retraites reste celle prévue actuellement, c'est-à-dire l'inflation.**

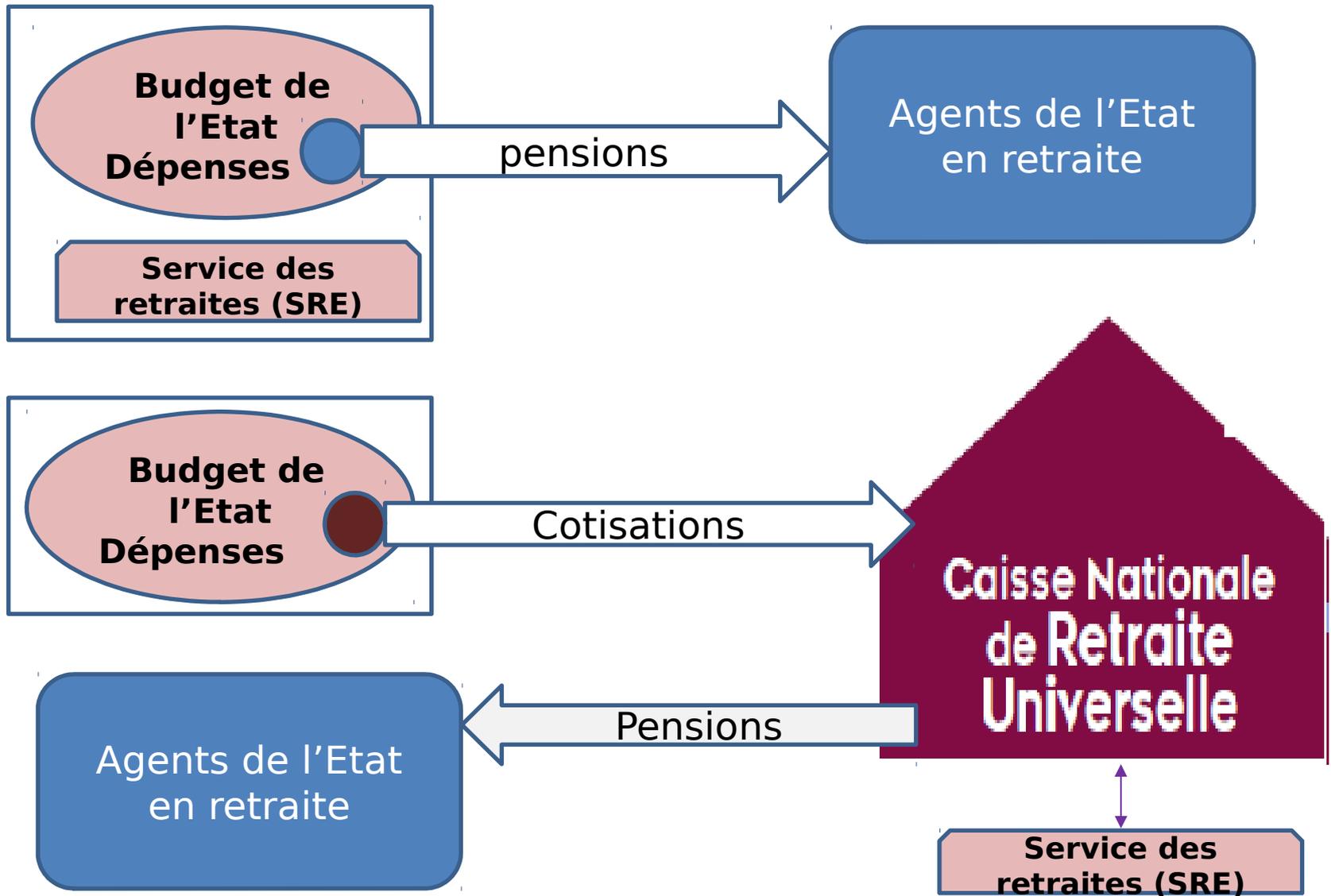
4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.9 : le cas des fonctionnaires

- Concernés par toutes les dispositions précédentes
- 100 % des primes des fonctionnaires prises en compte pour le calcul des droits (actuellement une RAFP marginale)
- **Les enseignants les plus grands perdants**
- Une « gouvernance » qui traduit la fin du traitement continué pour les fonctionnaires d'Etat et la fin du code des pensions civiles et militaires.

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.9 : le cas des fonctionnaires d'Etat



4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.10 : **Les pensions de réversion**

La personne veuve conservera **70% des droits** à la retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites).

Aucune condition de ressources ne sera imposée

Le droit à une pension de réversion sera ouvert **qu'à partir de 62 ans** et réservé aux couples mariés.

Les droits des ex-conjoints seront fermés pour les divorcés.

4.3 Retraite par points : propositions Delevoye.

4.3.10 : Les pensions de réversion

Simulation Christiane Marty (Attac)

pension femme	pension homme	Réversion		Perte femme	Réversion		Perte homme
		femme actuelle	Réversion femme future		homme actuelle	Réversion homme future	
1000	1000	558	400	158	558	400	158
1000	1200	669,6	540	129,6	558	340	218
1000	1400	781,2	680	101,2	558	280	278
1000	1600	892,8	820	72,8	558	220	338
1000	1800	1004,4	960	44,4	558	160	398
1000	2000	1116	1100	16	558	100	458



4.4 Promotion de la **capitalisation**

- Le système de retraite par points **mime la capitalisation** : accoutumance idéologique
- La capitalisation **par le haut** : l'effet du « plafond »

Aujourd'hui un actif paie des cotisations jusqu'à **324 000 €** de salaire annuel net avec des droits à pension, après la réforme le plafond serait abaissé à **120 000 €**. Pour garder le même niveau de pension ces riches (350 000 personnes) devront souscrire une retraite complémentaire par capitalisation.

4.4 Promotion de la **capitalisation**

- Le système de retraite par point **mime la capitalisation** : accoutumance idéologique
- La capitalisation **par le haut** : l'effet du « plafond »
- L'incitation pour tous à la capitalisation : perspective d'une **pension insuffisante** et **loi Pacte**

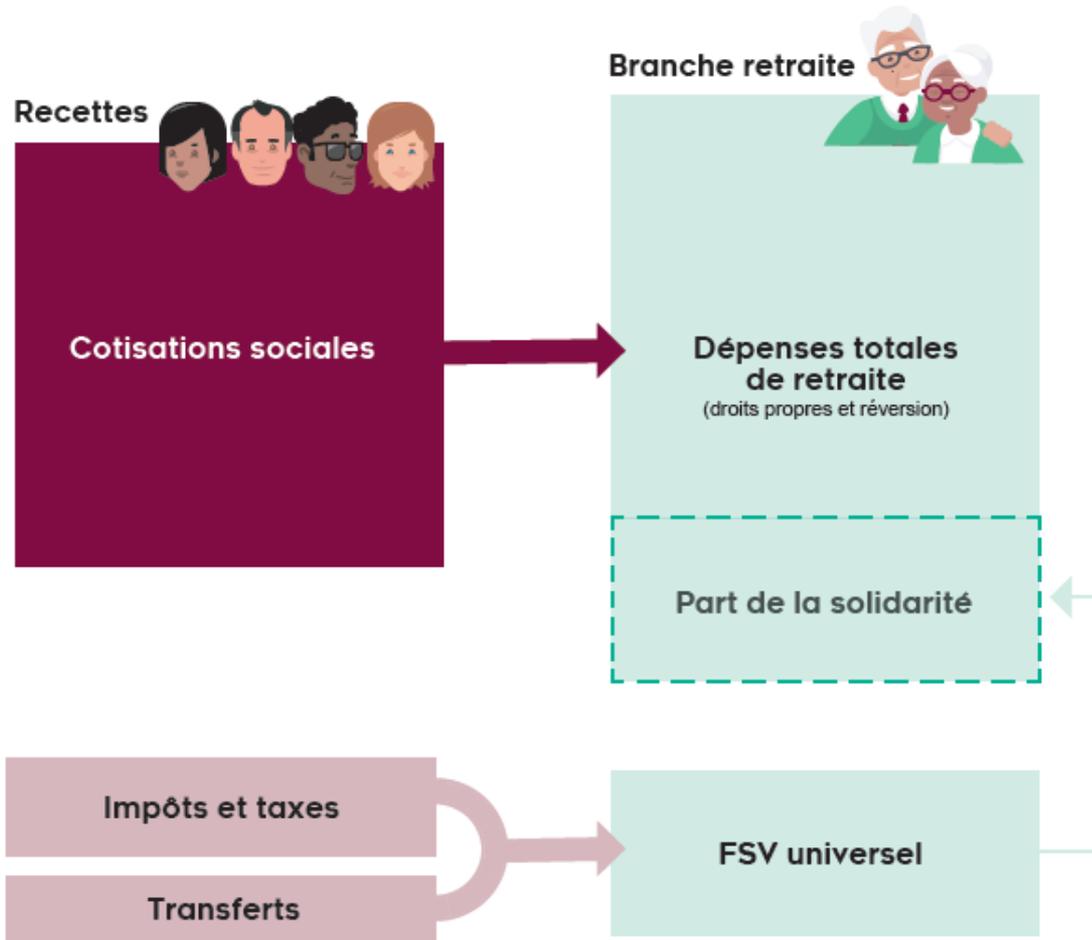
La loi Pacte crée trois produits d'épargne retraite avec les mêmes règles (deux produits collectifs d'entreprise et un produit individuel).

Avantages fiscaux : versements volontaires déductibles de l'assiette de l'IR, avantage fiscal si transfert d'assurance vie vers épargne retraite.

4.5 La nouvelle « **gouvernance** »

4.5.1 Financement

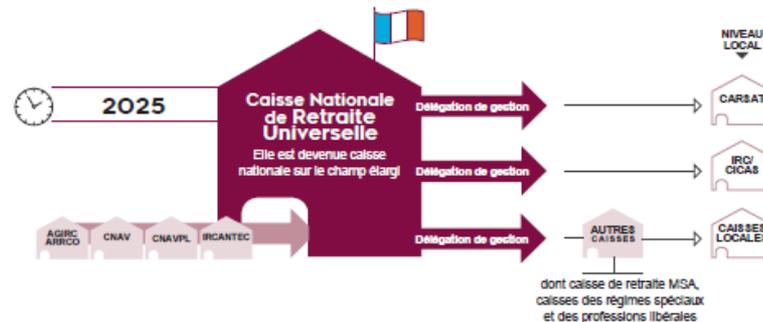
Un système qui fiscalise totalement le « non contributif » »



4.5 La nouvelle « gouvernance »

4.5.2 Création d'une caisse universelle

Dès 2020, une caisse universelle « préfiguratrice »



4.5 La nouvelle « gouvernance »

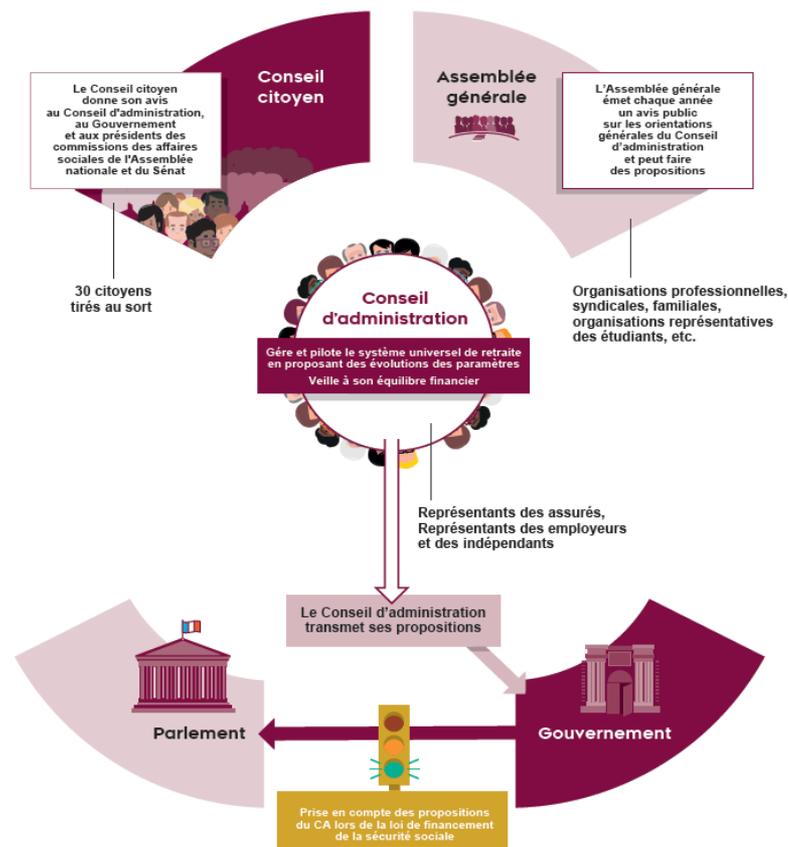
4.5.3 Pilotage par le gouvernement donc Bercy

Le cadre du pilotage sera fixé par les lois financières proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement

Le cadre du pilotage du système universel de retraite sera défini dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En outre, dans le cadre des lois financières, le Gouvernement pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.).

L'appréciation de ces éléments, compte tenu de leur nature, relèvera de la loi et du pouvoir réglementaire. Toutefois, sur ces sujets, le Conseil d'administration disposera d'une capacité à donner son avis sur les choix du Gouvernement.



5 Solutions alternatives

5.1 Objectifs

Accroître les ressources des régimes de retraites de **4 à 5 points de PIB d'ici 2050** pour permettre :

De réduire le temps de travail en **augmentant la durée de vie en retraite**

Un niveau de vie moyen des retraités **équivalent** à celui des actifs et **décent** pour tous

Que les **écarts de revenus** entre retraités soient **plus faibles** que ceux entre actifs

D'assurer **l'égalité femmes / hommes**

Le seul système qui permette d'atteindre ces objectifs est le système de solidarité intergénérationnelle fondé sur la logique salariale.

Il ne peut être qu'un système de répartition à prestations définies

Pour les fonctionnaires : maintien du code des pensions et du traitement continué

5 Solutions alternatives

5.2 Revendications à satisfaire

- 60 ans
- 75% du traitement
- 37,5 annuités
- Des droits familiaux conséquents
- La prise en compte des années d'études
- Des fins de carrière aménagées

5 Solutions alternatives

5.3 Financement

- Hausse des cotisations part employeur comme part salariale
- Soumettre à cotisations tous les éléments des rémunérations
- Supprimer les exonérations et aides majorant les profits
- Elargir l'assiette des cotisations en taxant les revenus financiers des entreprises
- Moduler le taux de cotisation patronal en fonction de la part des salaires dans la VA

- Politique favorable à l'emploi = augmentation du nombre de cotisants
- Augmentation des salaires = augmentation des cotisations

ANNEXES

Annexe 1 : AGIRC ARRCO

Exemple AGIRC – ARRCO

75 milliards d'allocations au total

12 millions de retraités concernés

La retraite complémentaire représente en moyenne

30 % de la retraite des non cadres

55 % de la retraite des cadres

En 20 ans la valeur du point de service a baissé de 30 %

Avant le 1^{er} Janvier 2019

Impossibilité de baisser les retraites en cours de versement

Après le 1^{er} Janvier 2019

Diminution des retraites versées ; au moins 9 % de baisse dans les 15 ans à venir

Effondrement du niveau des pensions par rapport aux salaires de fin de carrière

Pour 100€ cotisés par an

- ▶ En 1990 : 11,94 € de pension
- ▶ Avant 2019 : 7,25 €
- ▶ Après 2019 : 5,27 €

En % du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale

- ▶ En 1990 : 72 € de pension pour 100 € de salaire
- ▶ Avant 2019 : 50 €
- ▶ Après 2019 : 34,80 €

En % de salaire inférieur au plafond de la sécurité sociale

- ▶ En 1990 : 25 € de pension pour 100 € de salaire
- ▶ Avant 2019 : 20 €
- ▶ Après 2019 : 16,80 €

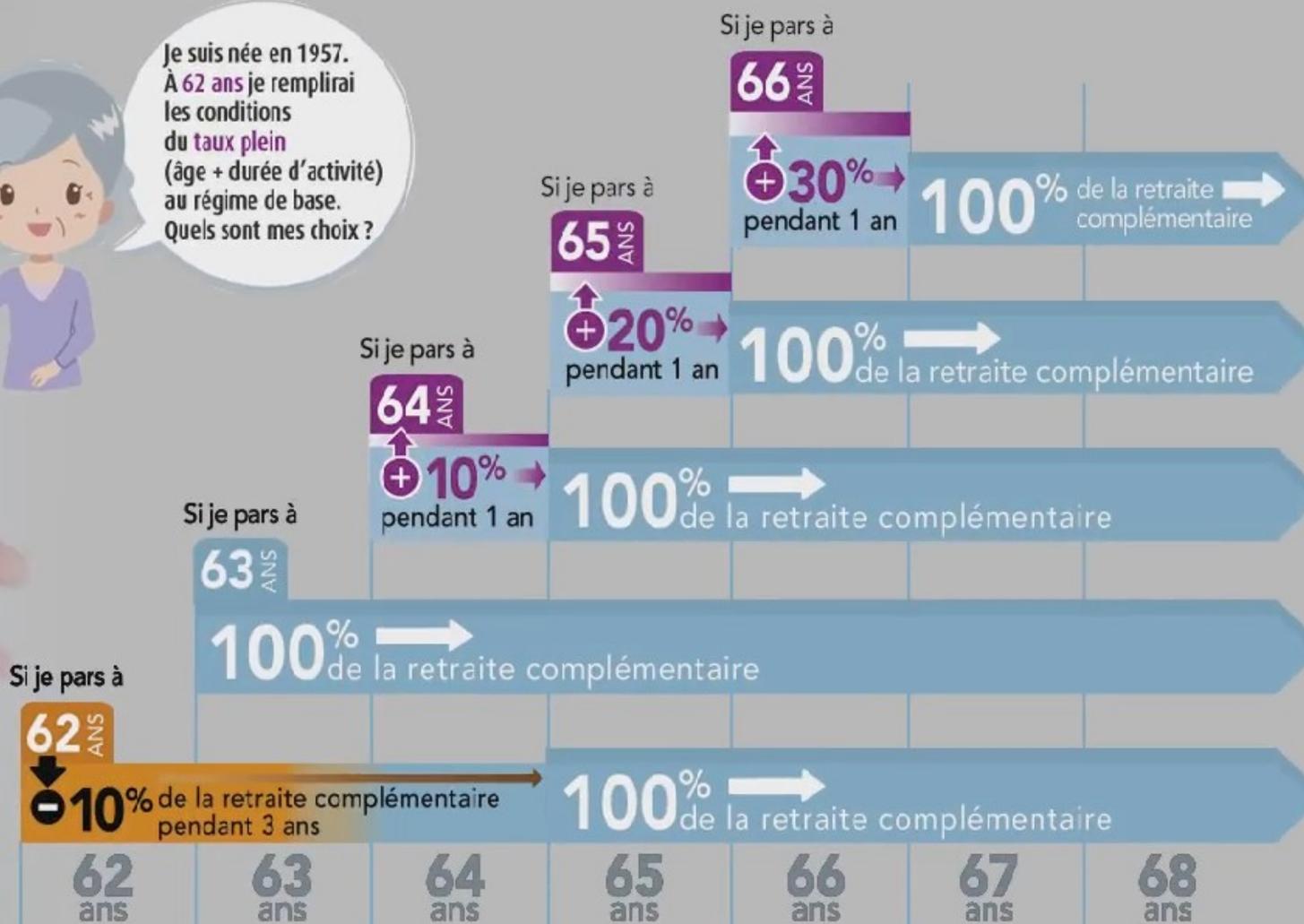
ACCORD DU 30 OCTOBRE 2015

APPLICATION DES NOUVEAUX COEFFICIENTS

(À PARTIR DE 2019 ET POUR LES GÉNÉRATIONS NÉES À PARTIR DE 1957)



Je suis née en 1957.
À 62 ans je remplirai
les conditions
du **taux plein**
(âge + durée d'activité)
au régime de base.
Quels sont mes choix ?



Simulation sur la base du système agirc - arcco

Carrière	Calcul retraite par points		Calcul actuel avec le code des pensions		
	Pension mensuelle brute	Taux de remplacement du dernier salaire avec 10 % de primes sur toute la carrière	Pension mensuelle brute	Taux de remplacement du dernier salaire avec 10 % de primes sur toute la carrière	Taux de liquidation classique
43 ans*	2 079,90 €	49,15 %	2 885,42 €	68,18 %	75,00 %
38 ans	1 762,93 €	41,66 %	2 164,06 €	51,14 %	56,25 %

* Durée de cotisations requise pour le taux plein de la génération de 1973

Source : SNES-FSU

Annexe 2

Liste des catégories actives

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits ⁽¹⁾	Limite d'âge ⁽¹⁾
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs ⁽³⁾	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Techniciens supérieurs du développement durable (navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral) et syndicats des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans si 32 ans de services dont 12 dans les réseaux souterrains dont 6 consécutifs	62 ans
Sapeurs-pompiers professionnels	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de salubrité	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de surveillance de la préfecture de Police (placés sous l'autorité du maire de Paris au plus tard le 1 ^{er} janvier 2019)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Personnels médicaux, infirmiers, paramédicaux et de soin exerçant dans des services de santé	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Fonction publique hospitalière		
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 (renoncement aux droits liés au classement en catégorie active) ⁽⁴⁾	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans si 17 ans de service	62 ans

(1) Âges après application du relèvement de 2 ans prévu par la loi du 9 novembre 2010.

(2) 60 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 61 ans pour les commissaires divisionnaires et les commissaires

Annexe 3

RETRAITE DE BASE + RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

RETRAITE ADDITIONNELLE



SALARIÉS

- Salariés de l'agriculture
- Salariés de l'industrie, du commerce et des services
- Enseignants du privé
- Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques
- Personnel navigant de l'aéronautique civile
- Ouvriers de l'État
- Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier



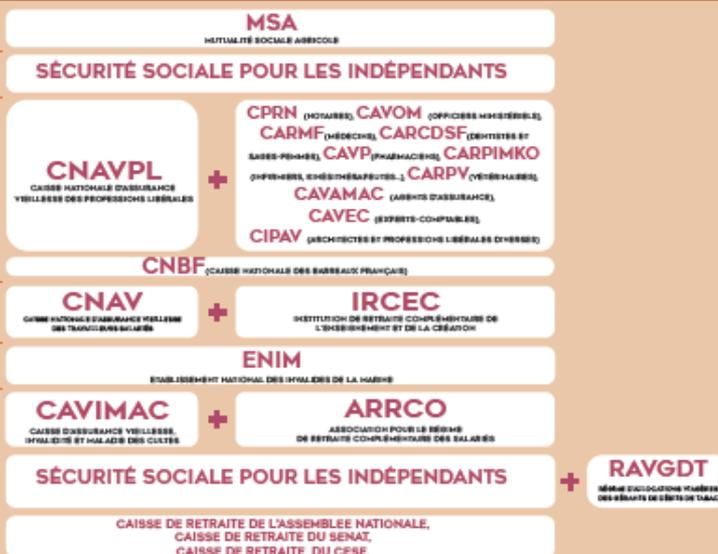
FONCTIONNAIRES

- Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires
- Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers
- Fonctionnaires du Parlement



NON SALARIÉS

- Exploitants agricoles
- Artisans, commerçants et industriels
- Professions libérales
- Artistes, auteurs d'œuvres originales
- Patrons pêcheurs embarqués
- Membres des cultes
- Gérants des débits de tabac
- Parlementaires et conseillers du CESE



Pension de réversion

Privé

54% de la pension + RG
60% de la pension ARRCO-AGIRC

Pension

n

du ou de la
retraité.e
décédé.e

Fonctionnaire

50% de la pension

Epoux.
se

Ex
époux.
se

Répartition au prorata du mariage

Epoux.s
e

Ex
époux.
se

Répartition au prorata du mariage

- Si âgé.e de plus de 55 ans
- Si les ressources personnelles sont inférieures à 1691€ par mois (pour la base)

Si marié.e depuis au moins 4 ans ou enfant

Si n'est pas en couple (mariage, PACS, concubinage)



M. LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE
PALAIS DE L'ELYSEE
55, RUE DU FAUBOURG
SAINT-HONORÉ
75008 PARIS